

Village de Rogersville

AVIS PUBLIC

(En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme)

Le conseil municipal de Rogersville a l'intention de modifier son plan rural étant l'Arrêté no. 04-01 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Rogersville » afin de:

Modifier le zonage actuel de « résidentiel uni et bifamilial » (R) à « institutionnel » (INST) afin de permettre la rénovation de l'immeuble existant. Suivant la conversion, l'édifice communautaire comprendra un établissement d'enseignement, de médecine sociale, de méditation & réflexion. La propriété NID (40157588) est située au 20 rue des Ormes à Rogersville.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce projet d'arrêté au bureau municipal de Rogersville, 10 989 rue Principale, Rogersville, NB, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, fermé pendant l'heure du dîner (12:00-1:15)

Les objections au projet d'arrêté présentées par écrit seront étudiées lors d'une audience publique qui se tiendra au bureau municipal, le 12 juillet 2021 à 19h00. Toute personne qui désire défendre ces objections ou s'y opposer pourra le faire à ces temps et lieu.

Les objections écrites doivent être envoyées à; Angèle McCaie, Directrice générale, 10 989 rue Principale, Rogersville, NB, E4Y 2L6.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE ROGERSVILLE

Angèle McCaie

Directrice générale